



Soixante-douzième session
Point 99 u) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/72/409)]

72/55. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

L'Assemblée générale,

Consciente des dangers posés par les explosions imprévues de sites de munitions et le détournement de matériaux issus de stocks de munitions classiques vers le marché illicite, notamment pour la fabrication d'engins explosifs improvisés,

Soulignant que des explosions accidentelles de dépôts de munitions ont fait des milliers de morts et privé des populations entières de moyens de subsistance, et que le détournement des stocks de munitions a contribué à accroître l'intensité et la durée des conflits armés et à entretenir la violence armée dans le monde entier¹,

Sachant qu'en principe, il est possible de prendre des mesures pour améliorer la réglementation des transferts d'armes classiques et de leurs munitions et empêcher leur détournement vers le trafic illicite,

Estimant qu'il faut se pencher d'urgence sur la question des risques pour la sécurité et la sûreté découlant de la mauvaise gestion des stocks dans le monde entier²,

Se félicitant que le Traité sur le commerce des armes³ fasse obligation aux États parties d'instituer et de tenir à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions visées dans le Traité,

Prenant note du rapport du Groupe d'experts sur le problème des munitions et des explosifs⁴,

¹ Voir S/2011/255.

² Voir S/2015/289.

³ Voir résolution 67/234 B.

⁴ Voir A/54/155.



Se félicitant de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et du fait qu'il reconnaisse l'importance, aux fins du développement, d'une réduction notable du trafic d'armes et de la consolidation des institutions pour renforcer les capacités à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, afin de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité,

Rappelant la recommandation figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites⁶, à savoir que la question des munitions pour armes légères et de petit calibre soit abordée dans sa globalité dans un processus distinct mené dans le cadre de l'Organisation,

Prenant acte des débats sur les pratiques en matière de gestion des munitions tenus dans le cadre du Protocole V⁷ à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination⁸, relatif aux restes explosifs de guerre,

Notant avec satisfaction les travaux menés et les mesures prises aux niveaux régional et sous-régional sur la question des munitions classiques,

Rappelant sa décision 59/515 du 3 décembre 2004 et ses résolutions 60/74 du 8 décembre 2005 et 61/72 du 6 décembre 2006, sa résolution 63/61 du 2 décembre 2008, dans laquelle elle a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus⁹, sa résolution 64/51 du 2 décembre 2009, sa résolution 66/42 du 2 décembre 2011, sa résolution 68/52 du 5 décembre 2013 et sa résolution 70/35 du 7 décembre 2015,

Prenant note des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux et encourageant les États à suivre, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, les Directives techniques internationales sur les munitions, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité des sites de stockage des munitions,

Prenant également note des recommandations du Groupe tendant à ce que le système des Nations Unies améliore sa gestion des connaissances techniques relatives aux munitions et prenant note en outre de la mise en place subséquente du programme de gestion des connaissances SaferGuard au sein du Secrétariat¹⁰, y compris les outils en ligne d'appui à son application,

Notant que les Directives techniques internationales sur les munitions, qui sont d'application volontaire, servent à appuyer les activités de gestion des stocks de munitions menées par les autorités nationales et un réseau grandissant de partenaires issus d'organisations internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations du secteur privé dans un nombre croissant d'États,

Insistant sur la nécessité d'étudier la possibilité d'intégrer, lorsqu'il y a lieu, des mesures de gestion des munitions dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions,

⁵ Résolution 70/1.

⁶ A/60/88 et A/60/88/Corr.1 et A/60/88/Corr.2.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2399, n° 22495.

⁸ *Ibid.*, vol. 1342, n° 22495.

⁹ A/63/182.

¹⁰ *Ibid.*, par. 72 et 73.

Reconnaissant l'importance de disposer, au niveau national, de structures et procédures adéquates de gestion des munitions, s'agissant notamment de lois et de réglementations, de formation et de principes, d'équipements et d'entretien, de gestion du personnel et de finances et d'infrastructure, afin de garantir la gestion des munitions à long terme, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande,

1. *Engage* tous les États intéressés à évaluer à titre volontaire, compte tenu de leurs besoins légitimes en matière de sécurité, si certaines parties de leurs stocks de munitions classiques ne devraient pas être considérées comme des surplus, et estime que la sécurité de ces stocks doit être prise en considération et qu'il est indispensable d'instituer au niveau national un contrôle approprié de la sécurité et de la sûreté de ces stocks afin d'écartier tout risque d'explosion, de pollution et de détournement ;

2. *Demande instamment* à tous les États intéressés de déterminer le volume et la nature de leurs stocks excédentaires de munitions classiques et d'établir s'ils représentent un risque pour la sécurité, comment ils seront détruits, le cas échéant, et si une assistance extérieure est nécessaire pour éliminer ce risque ;

3. *Engage* les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, notamment au moyen d'activités menées sous l'égide du programme de gestion des connaissances SaferGuard¹⁰, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de la gestion des stocks ;

4. *Engage* tous les États Membres à examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans un cadre national, régional ou sous-régional, des mesures visant à combattre le trafic lié à l'accumulation de ces stocks ;

5. *Continue d'engager* les États à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus⁹ ;

6. *Prend note avec intérêt* des initiatives prises aux niveaux international, régional et national permettant de mieux comprendre comment améliorer la gestion durable des munitions, notamment par l'application des Directives techniques internationales sur les munitions et la reconnaissance de la pertinence de débats et d'une coordination continue dans ce domaine ;

7. *Rappelle* que la version actualisée des Directives techniques internationales sur les munitions a été publiée en 2015, et que l'application du programme SaferGuard, destiné à la gestion des stocks de munitions classiques, mis au point par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat avec la pleine participation du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, se poursuit ;

8. *Se félicite* que les Directives techniques internationales sur les munitions, leur service en ligne d'appui à l'application et le matériel de formation connexe continuent d'être utilisés dans les missions, prend acte avec satisfaction que des traductions de ces directives soient disponibles en plusieurs langues, engage les États en mesure de le faire à proposer leur aide au programme SaferGuard pour réaliser d'autres traductions et demande à tous les organismes des Nations Unies de faire pleinement usage des Directives quand ils appuient des autorités nationales ;

9. *Préconise* d'étudier la possibilité d'intégrer, lorsqu'il y a lieu, des mesures de gestion des stocks de munitions dans les mandats d'opérations de maintien de la paix, y compris par la formation du personnel des autorités nationales et des soldats de la paix, en se fondant sur les Directives techniques internationales sur les munitions ;

10. *Se félicite* des travaux actuellement menés par le programme SaferGuard pour mettre en place son mécanisme d'intervention rapide, grâce auquel il est possible de dépêcher rapidement sur place des experts en munitions pour qu'ils assistent, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un appui financier à ce mécanisme ;

11. *Engage* les États qui souhaitent renforcer leurs capacités nationales de gestion des stocks de munitions, prévenir l'accumulation de surplus de munitions classiques et mettre en place des mesures plus générales d'atténuation des risques, à prendre contact avec le programme SaferGuard, ainsi qu'avec des donateurs nationaux potentiels et des organisations régionales, le cas échéant ;

12. *Engage également* les États, le cas échéant, à considérer la gestion des munitions comme une partie intégrante des mesures qu'ils prennent en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives à la réduction du trafic d'armes et à la prévention de la violence par la mise en place d'institutions plus fortes, et à étudier la possibilité, s'il y a lieu, d'élaborer des indicateurs nationaux, régionaux et sous-régionaux fondés sur cette approche ;

13. *Prie* le Secrétariat d'apporter aux États qui en font la demande son assistance à cette fin, dans la limite des ressources existantes, en élaborant des indicateurs pouvant servir d'exemples non contraignants aux États qui souhaitent adopter des indicateurs nationaux, régionaux et sous-régionaux supplémentaires applicables à la gestion des munitions ;

14. *Engage* les États, lorsqu'il y a lieu, à élaborer des plans d'action nationaux volontaires de gestion sûre des munitions classiques, et reconnaît l'utilité de l'échange d'informations et les avantages des bonnes pratiques entre États, le cas échéant ;

15. *Encourage* les États à participer à des consultations ouvertes dans le cadre de la présente résolution, portant sur des sujets touchant à la gestion des munitions classiques dans le système des Nations Unies et ailleurs, l'objectif étant de recenser les problèmes pressants relatifs à l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus pour lesquels des solutions peuvent être trouvées et sur lesquels il peut être possible de réunir un groupe d'experts gouvernementaux ;

16. *Prie* le Secrétaire général de réunir en 2020 un groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus en tenant compte des débats des consultations ouvertes ;

17. *Réitère* sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

62^e séance plénière
4 décembre 2017